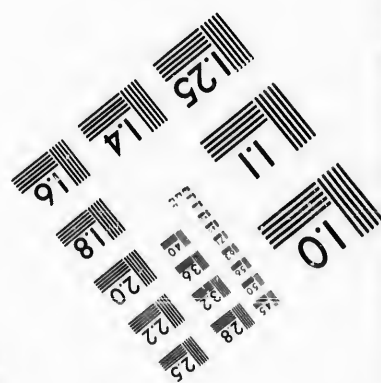
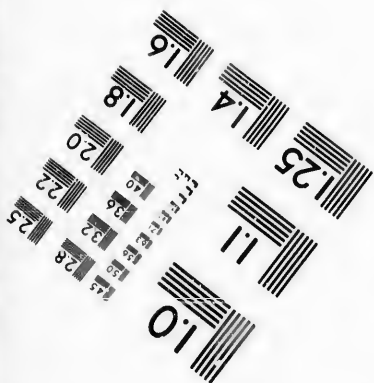
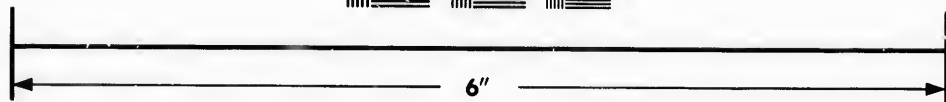
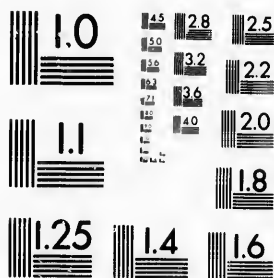


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5 2.8  
1.6 3.2  
1.8 3.6  
2.0 4.0  
2.2 4.5  
2.5 5.0

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.0  
1.5  
2.0  
2.5  
3.0  
3.5  
4.0  
4.5  
5.0

**© 1987**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couvertures endommagées
- Covers restored and/or laminated/  
Couvertures restaurées et/ou pelliculées
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

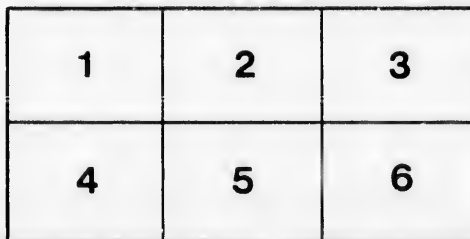
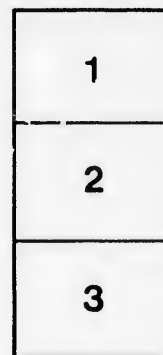
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

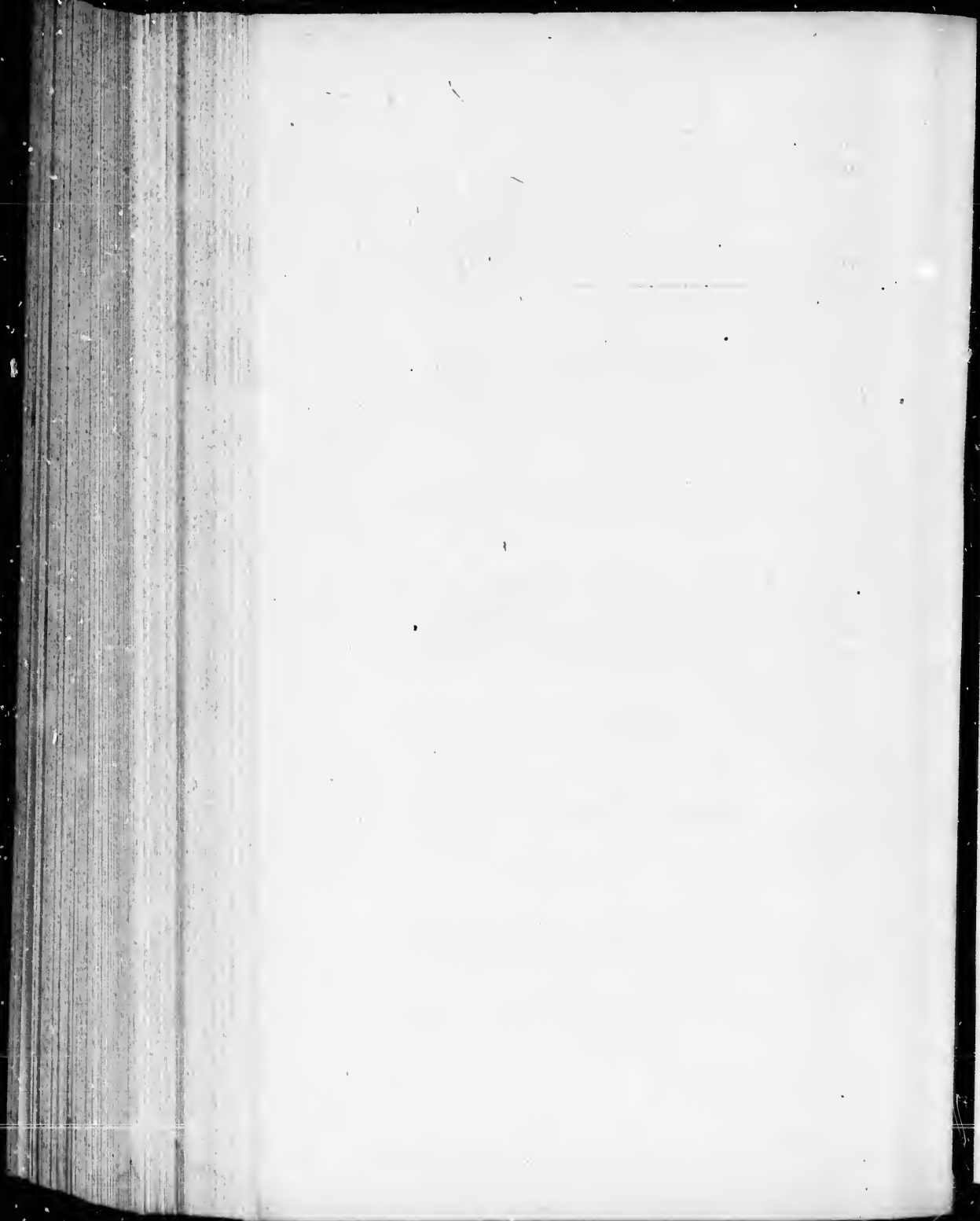
Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par la second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., pouvant être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



M. Macrum

(No. 146.)

## LETTRE PASTORALE

DES

Pères du Septième Concile de Québec.

QUEBEC, 6 JUIN 1886

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec et Préfet Apostolique du Golfe St Laurent.

*Au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de cette province, Salut et bénédiction en Notre Seigneur.*

Vous avez entendu dernièrement, Nos Très Chers Frères, la voix du Chef de l'Eglise, dénonçant à l'univers, dans son Encyclique *Humanum Genus* du 20 Avril 1884, la Franc-Maçonnerie et autres Sociétés Secrètes.

Le Souverain Pontife rappelle à ce propos la parole du grand Saint-Augustin touchant deux cités qui se partagent le monde :

“ La cité terrestre procédant de l'amour de soi porté jusqu'au mépris de Dieu ; la cité céleste procédant de l'amour de Dieu porté jusqu'au mépris de soi ;” (1) deux cités formant deux camps ennemis toujours en lutte depuis que Satan a tenté l'homme et l'a misérablement séparé de son Dieu. Le Saint-Père ajoute que

---

(1) De la cité de Dieu, Livre XIV. chap. 27.

“ dans tous les siècles, ces deux sociétés se livrèrent toujours des combats, mais avec une ardeur plus ou moins grande”, et que les fauteurs du mal sont de nos jours “ comme coalisés dans un immense effort sous l’impulsion et avec l’aide d’une société répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée sous le nom de *Société des Francs-Maçons*.”

Le Canada n’échappe pas à ce danger, N. T. C. F., puisque les sociétés secrètes ont été signalées par les Pères du Premier Concile Provincial de Québec dès 1851. Empruntant les paroles de l’Apôtre aux fidèles d’Ephèse, (1) ils rappelaient aux fidèles, “ qu’ils devaient marcher comme des fils de lumière et s’éloigner absolument de ces sociétés ténébreuses, dans lesquelles ne peuvent entrer les membres de Jésus-Christ.”

Vos Evêques ont traité le même sujet dans le troisième Concile Provincial, lorsque, dans leur Lettre Pastorale collective du 21 Mai 1865, empruntant la voix de Pie IX, de sainte mémoire, ils ont représenté comme de terribles ennemis, “ ceux qui, armés du secours des sociétés secrètes, voudraient abolir tout culte religieux ; qui foulent aux pieds les droits sacrés de l’Eglise, en cherchant à la dominer injustement ; qui exaltent autant qu’ils peuvent la raison humaine, jusqu’à l’égaliser même à la révélation divine, etc.”

Voici, N. T. C. F. comment s’exprimaient à leur tour les Pères du Quatrième Concile Provincial (Décret XI) : “ Il est bien déplorable que malgré les défenses portées par les Pères du Premier Concile de cette Province, suivant les intentions des Souverains Pontifes, un grand nombre de prétendus catholiques entrent dans ces sociétés sous différents prétextes.”

---

(1) Chap. V ; verset 8.

étés se livrèrent  
e ardeur plus ou  
u mal sont de nos  
mense effort sous  
iété répandue en  
ent organisée sous  
ns.”

ger, N. T. C. F.,  
signalées par les  
al de Québec dès  
Apôtre aux fidèles  
èles, “ qu'ils de-  
mière et s'éloigner  
ses, dans lesquelles  
ésus-Christ.”

ujet dans le troi-  
dans leur Lettre  
35, empruntant la  
ils ont représenté  
qui, armés du se-  
nt abolir tout culte  
s droits sacrés de  
injustement; qui  
ison humaine, jus-  
livine, etc.”

imaient à leur tour  
Provincial (Décret  
malgré les défenses  
Concile de cette  
Souverains Pou-  
us catholiques eu-  
ts prétextes.”

Nous-mêmes, N. T. C. F., pourrions-nous ne pas élever  
“ la voix lorsque le Souverain Pontife Nous prie, Nous  
“ conjure, d'unir. Nos efforts aux siens et d'employer  
“ tout Notre zèle à faire disparaître l'impure contagion  
“ du poison qui circule dans toutes les veines de la so-  
“ ciété,” lorsqu'il Nous exhorte “ à arracher à la Franc-  
“ Maçonnerie le masque dont elle se couvre et de la  
“ faire voir telle qu'elle est; de faire connaître les  
“ artifices employés par ces sociétés pour séduire les  
“ hommes et les attirer dans leurs rangs; de dévoiler  
“ la perversité de leurs opinions et l'infamie de leurs  
“ actes.”

Après avoir promulgué dans nos diocèses respectifs  
cette importante Encyclique, il Nous reste maintenant  
à unir Nos voix pour vous présenter un enseignement  
conjoint et exécuter ce qui Nous est si instamment re-  
commandé par le Vicaire de Jésus-Christ et par son  
organe, la Sacrée Congrégation du Saint Office, dans  
ses *Instructions* du 10 mai 1884.

Pour mieux Nous conformer aux désirs et aux vues  
pleines de sagesse du Chef de l'Eglise, Nous voulons au-  
jourd'hui tâcher de vous inspirer, N. T. C. F., une grande  
horreur de ces organisations ténébreuses en vous faisant  
connaître :

1° Ce qu'est la Franc-Maçonnerie dans laquelle se  
résument toutes les sociétés secrètes, soit qu'elles soient  
connues sous des noms différents, soit qu'elles travaillent  
de concert ;

2° Quels sont les buts véritables de la Franc-Maçonne-  
rie et des autres sociétés de ce genre et quels sont les  
moyens employés par elles pour y arriver ;

3° Quels dangers courent ceux qui y entrent :

4° Enfin, quels sont les devoirs de ceux qui se sont  
laissé séduire.



## CE QU'EST LA FRANC-MAÇONNERIE.

Suivant l'aspect sous lequel on a considéré la Franc-Maçonnerie, elle a été définie de différentes manières ; mais, voulant la représenter dans toutes les attributions qu'elle affecte, Nous emprunterons la notion qui en est donnée par un homme qui l'a étudiée profondément (1) " C'est " dit-il " une société d'hommes sans religion " unis ensemble par une organisation et des serments " horribles, sous la direction occulte de chefs invisibles, " pour faire la guerre à l'Eglise et à la société, et, sous " le spécieux prétexte d'établir dans tout l'univers la " liberté, l'égalité, et la fraternité, ressusciter le paga- " nisme."

" Née du protestantisme," dit un prélat français, (2) " elle en a pris toutes les négations premières, en y " ajoutant une négation plus radicale encore, la néga- " tion universelle de tout l'ordre surnaturel."

On peut aussi définir la Franc-Maçonnerie : une association très ancienne, mère et directrice de toutes les autres sociétés occultes de notre époque, répandue présentement dans le monde entier.

Ce que Nous disons de la Franc-Maçonnerie s'applique en effet à toutes les sociétés secrètes en général, comme le St-Père l'a exprimé dans son Encyclique, en disant ; " Tout ce que nous venons ou que nous nous proposons " de dire, doit être entendu de la secte maçonnique en- " visagée en son ensemble et en tant qu'elle embrasse " d'autres sociétés qui sont pour elle des sœurs et des " alliées."

(1) Le Révérend Père Gautrelet.

(2) Mgr Bouché, Evêque de St Brieuc.

## II.

BUTS VÉRITABLES DE LA FRANC-MAÇONNERIE ET DES  
AUTRES SOCIÉTÉS SECRÈTES ET MOYENS QU'ELLES  
PRENNENT POUR Y ARRIVER.

Leur premier but (si elles pouvaient y parvenir) est de se substituer à l'Eglise dans le monde.

"La Franc-Maçonnerie" dit un adepte converti, (1)  
"grotesque imitation du catholicisme, a ses rites parti-  
culiers. Les prêtres de Dieu ayant une liturgie, les  
"valets de Satan, s'érigeant en pontifes, ont voulu avoir  
"la leur."

"Le but de la Maçonnerie, en résumé" dit une revue  
estimée, (2) "c'est de jeter notre Dieu, le seul vrai  
"Dieu, qu'ils appellent avec haine, et que nous nom-  
"mons avec amour *Adonai*, à bas de son trône éternel,  
"pour mettre à sa place leur dieu à eux *Eblis*, qui n'est  
"autre que Lucifer ou Satan."

Elle a des loges pour temples, on y célèbre un véri-  
table culte, des cérémonies, souvent ridicules, il est vrai,  
mais aussi odieuses que sacrilèges; (3) elle adore son  
dieu à elle, l'esprit infernal; elle a ses doctrines positivi-  
stes et naturalistes; elle prêche une morale libre et  
indépendante, favorisant les passions et en préparant  
le triomphe dans les cœurs.

Un de ses chefs a dit que la secte maçonnique "tra-  
"vaille à rouler le cadavre du catholicisme dans la  
"fosse."

(1) Léo Taxil, *Les frères Trois Points*.

(2) *La Franc-Maçonnerie démasquée*.

(3) Voir le *Rituel Maçonnique*.

Léon XIII les connaît bien : “ ils ne prennent plus” dit-il, “ la peine de dissimuler leurs intentions, et ils rivalisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement qu'ils entreprennent de ruiner la Sainte Eglise, afin d'arriver, si faire se pouvait, à dépouiller complètement les nations chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables à Jésus-Christ Sauveur.”

C'est pourquoi un savant Evêque (1) l'appelle avec raison “ une société secrète dont le but est de faire disparaître du monde la discipline religieuse, morale et sociale, créée par les institutions chrétiennes.”

Voyons les principaux moyens qu'elle emploie pour mieux poursuivre ce but infernal :

a) La Franc-Maçonnerie insinue parmi ses membres une doctrine antichrétienne.—C'est Weishaupt (2), auteur du code de l'ordre, qui nous l'apprend en ces termes : “ Souvenez-vous que la fin justifie les moyens, que le sage doit prendre pour le bien tous les moyens du méchant pour le mal. Ceux dont nous avons usé pour vous délivrer, ceux que nous prenons pour délivrer un jour le genre humain *de toute religion*, ne sont qu'une pieuse fraude que nous nous réservons de dévoiler!!.....

“ Ne conspirons que contre Rome,” disait une circulaire de la Haute Vente, “ il faut décatholiciser le monde.” (3)

Ainsi, comme vous le voyez, N. C. F., c'est bien à la Religion que les Francs-Maçons en veulent.—“ Nous

---

(1) Mgr Dannel, Ev. d'Arras, Boulogne et St Omer.

(2) Mgr Fava, *La Franc-Maçonnerie*. p. 30.

(3) Le même.

“avons eu bien des préjugés à vaincre chez vous, dit le chef de cette association infernale, avant de vous persuader que cette prétendue religion du Christ n'était qu'un ouvrage des prêtres, de l'imposture et de la tyrannie.” (1)

b) La Franc-Maçonnerie cherche à abolir partout où s'exerce son influence le respect pour les préceptes de la morale, et à éliminer radicalement toute idée de contrainte ou d'opposition aux passions brutales. “Les bases de la morale maçonnique, dit un éminent prélat, (2) ne sont pas autres que la liberté et l'égalité primitive ou le prétendu état de nature, qu'il faut établir pour la destruction de toute autorité spirituelle et temporelle. Cette morale ressort de tous les grades et de tous les rites.”

La Franc-Maçonnerie impose aussi à ses adeptes, adopte pour siens et proclame bien haut les faux principes du libéralisme moderne : la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'exclusion de la Religion de la politique et des affaires publiques, la laïcisation absolue de l'enseignement, le pouvoir de l'Etat sur le lien du mariage, la souveraineté du peuple, etc.

c) La Franc-Maçonnerie tâche d'empêcher les enfants de ses membres de recevoir le baptême ; les épouses des francs-maçons avancés initient leurs enfants à la maçonnerie et les portent à la loge ; cette initiation remplace le baptême. (3)

“Elle a tout un ensemble de cérémonies et de rites : elle confère un baptême à sa façon.” (4)

(1) Mgr Fava.

(2) Le même.

(3) Le même.

(4) Mgr de Ségur, “*Les Francs-Maçons.*”

d) Connaissant l'importance de l'éducation, la Franc-Maçonnerie s'efforce de toute façon de s'emparer de l'enfance et de la jeunesse au moyen d'écoles et autres maisons d'instruction exclusivement laïques, d'où est banni tout contrôle de l'Eglise, tout enseignement religieux, et qui, sous l'apparence de neutralité, sont complètement hostiles au christianisme. Des générations ainsi formées à l'absence et même à la haine de toute religion révélée, et n'entendant jamais parler ni de Dieu ni de ses lois, ni de la vertu, ni d'une vie future, que peuvent-elles promettre aux temps qui nous suivront ?

e) La Franc-Maçonnerie protège le divorce. " Dans le mariage maçonnique que nous avons vu pratiquer à l'île Maurice, il y a vingt ans, dit un Evêque, (1) le vénérable, c'est-à-dire, le chef de la loge, demande au premier surveillant devant les conjoints :

" Que pensez-vous de l'indissolubilité du mariage ?—  
 " Elle est contraire aux lois de la nature et de la raison.  
 " — Quel doit en être le correctif ?—Le divorce."

Voilà le langage et les principes des vrais maçons.

f) La Franc-Maçonnerie entoure autant que possible, le maçon mourant de frères, connus sous le nom de *solidaires*, chargés d'éloigner de son lit le prêtre et toute idée religieuse. Ils ont été nommés *solidaires* " parcequ'ils s'engagent vis-a-vis les uns des autres, par " pacte formel, à vivre sans religion et à mourir sans " prêtre." (2)

" Elle a un cérémonial pour les enterrements, etc,  
 " tout cela avec des invocations, des bénédictions, des  
 " encensements, des consécérations; en un mot, une  
 " apparence de culte." (3)

(1) *Correspondance de Rome*, No. 118, 2e lettre sur la franc-maçonnerie.

(2) Mgr de Ségur, *Les Franc-Maçons*.

(3) Le même.

g) Quand le franc-maçon meurt ainsi, ses amis ont bien soin de conduire son cadavre tout droit au cimetière sans cérémonies ni prières, ce que l'on a appelé avec raison *enfouissement civil*.

h) Il fallait un moyen qui atteignît aussi les femmes : et l'on a créé pour elles des loges que l'on appelle d'*adoption*. Ce sont des francs-maçons qui les dirigent, y célèbrent des fêtes, prononcent des discours, etc. Les femmes y prêtent un serment analogue à celui des hommes.

La femme une fois entraînée dans le mal, il est facile de comprendre que la famille y tombera bientôt : et c'est ce que veut la maçonnerie :

"La famille, c'est l'obstacle, disait un des chefs ; (1) elle est à détruire, si l'on veut arriver à donner à tous une éducation égale et révolutionnaire."

i) La Franc-Maçonnerie favorise de tout son pouvoir l'*Indifférentisme*, sous prétexte de tenir la porte des loges ouverte à toute espèce de personnes. "Si tous les membres de la secte, dit Léon XIII, ne sont pas obligés d'abjurer explicitement le catholicisme, cette exception, loin de nuire au plan général de la franc-maçonnerie, sert plutôt ses intérêts. Elle lui permet d'abord de tromper plus facilement les personnes simples et sans défiance, et rend accessible à un plus grand nombre l'admission dans la Secte. De plus, ouvrant leurs rangs à des adeptes qui viennent à eux des religions les plus diverses, les franc-maçons deviennent plus capables d'accréditer la grande erreur du temps présent, laquelle consiste à reléguer au rang des choses indifférentes, le souci de la religion et à mettre sur le pied de l'égalité toutes les formes religieuses."

(1) Discours de Gratien, à l'Hotel-de-Ville de Paris, sous la commune.

j) Enfin pour consommer leur œuvre de ténèbres, les loges ont amené la situation *inique* et *intolérable*, dans laquelle se trouve le Pontife Romain, et “elles proclament que le moment est venu de supprimer la puissance sacrée du Chef de l’Eglise, et de détruire entièrement cette Papauté *qui est d’institution divine.*” (1)

Le *deuxième* but des sociétés secrètes est de se saisir de l’autorité temporelle dans les divers Etats. La Franc-Maçonnerie a fait d’incroyables progrès dans ce sens. C’est Léon XIII lui-même qui nous le fait remarquer :— “Elle se tient toujours prête, dit-il, à ébranler les fondements des empires, à poursuivre, à dénoncer et même à chasser les princes, toutes les fois que ceux-ci paraissent user du pouvoir autrement que la secte l’exige.”

Le *grand-maître*, en recevant le serment même des femmes, ne leur cache pas que “la première de leurs obligations sera d’aigrir les peuples contre les rois, contre les prêtres, et que le complément final est l’anéantissement de toute monarchie.” (2)

Pour tout bouleverser ainsi et arriver à ses fins, la Franc-maçonnerie fomenté et encourage les révolutions. Un historien, qui n’est pas suspect, (3) en rend témoignage dans ces termes :—“A la veille de la révolution française, la Franc-Maçonnerie se trouvait avoir pris un développement immense : répandue dans l’Europe entière, elle secondait le génie méditatif de l’Allemagne, agitait sourdement la France, et présentait partout l’image d’une société fondée sur des principes contraires à ceux de la société civile.”

(1) Encyclique *Immortale Dei*.

(2) *Correspondance de Rome*.

(3) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution Française*.

A l'appui de ces assertions, Nous vous citerons l'extrait suivant d'une lettre conciliaire adressée aux fidèles de la province de New-York, en 1883: (1)

“ Dans les contrées du vieux monde, les sociétés secrètes cherchent la destruction de l'ordre existant; elles attaquent directement la Religion et ses ministres; elles publient les faussetés les plus grossières sur le compte de l'Eglise; elles calomnient et avilissent les plus hauts dignitaires. De toutes les manières possibles, elles s'efforcent de saper son autorité; elles excitent les passions de la multitude contre Elle; elles tâchent de soustraire les enfants à son influence et à son enseignement; elles bannissent les communautés religieuses; elles profanent et sécularisent les temples de la prière, répandent la corruption parmi la jeunesse, caricaturent les choses les plus saintes, arrachent les crucifix des murs des maisons d'école, jettent dehors l'image du Sauveur comme une chose immonde.”

“ Leur plus grand intérêt, dit à son tour Léon XIII, étant de ne pas paraître ce qu'ils sont, les maçons jouent le personnage d'amis des lettres ou de philosophes, réunis ensemble pour cultiver les sciences; ils ne parlent que de leur zèle pour le progrès de la civilisation, de leur amour pour le pauvre peuple.”

Pour les rois, les fils de rois et les grands du monde la franc-maçonnerie est aristocrate; pour les gens du peuple, elle se fait démocratique; elle flatte toutes les ambitions: celles du riche, celles du pauvre, celles du savant et celles de l'ignorant. “ La Franc-Maçonnerie aime les princes et les nobles comme le loup aime les moutons. Donc les princes, les nobles et les riches affiliés à la Maçonnerie, loin de voir dans les arrière-

(1) *Pastoral letter of the Cardinal Archbishop and the Bishops of the Province of New-York.*



“ loges, ne voient pas même dans les loges : on les y voit et surtout on les y fait voir.” (1)

### III.

#### DANGERS DE S’AFFILIER A LA FRANC-MAÇONNERIE

Le *premier* danger que l’on court en entrant dans les loges, c’est que les affiliés sont obligés de prêter plusieurs serments illicites, résumés dans le premier qui leur est imposé quand ils deviennent apprentis, et par lequel ils “ jurent très solennellement et sincèrement de cacher, couvrir, et ne jamais révéler, ni en tout, ni en partie, ni sur un point, ni sur plusieurs, les secrets et mystères des maçons ; secrets et mystères qui leur ont été, leur seront alors et pourront peut-être leur être confiés dans la suite.”

Ce serment, un peu différent dans les termes, est le même au fond dans les différents pays.

“ Pour déterminer les curieux, on leur confie que la société conserve religieusement un secret qui n’est et ne peut être le partage que des seuls franc-maçons.” (2)

“ Se trouver membre d’une loge, se sentir en dehors de sa famille et de ses enfants, appelé à garder un secret, qu’on ne vous confie jamais, est pour certaines natures une volupté, une ambition.” (3)

Là est sans doute la raison des paroles suivantes adressées par le *vénérable* (ou chef de la loge) en procédant à l’initiation d’un maçon : “ Chaque degré a ses secrets particuliers : ces secrets ne sont pas communi-

(1) Mgr de Ségur, *Les Francs-Maçons*.

(2) “ *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*.”

(3) *Lettre à la Vente Piémontaise*, 18 janvier 1882.

“qués à tous, mais on les donne au candidat selon son  
“mérite et ses aptitudes.”

Les Pères du troisième Concile Plénier de Baltimore  
(1) ont signalé aux fidèles des États-Unis le danger des  
ténèbres dont s'entourent les sociétés secrètes :

“ Si, dans une société, disent-ils, les membres sont  
“ tenus au secret, même lorsqu'ils sont interrogés avec  
“ raison par l'autorité compétente, ils sont mis par là  
“ même en dehors des limites de l'approbation de l'E-  
“ glise ; ils ne peuvent en même temps continuer à être  
“ membres et prétendre être admis aux sacrements. Il  
“ faut en dire autant de toute organisation d'après la-  
“ quelle les membres sont liés par une promesse d'obéis-  
“ sance aveugle à l'acceptation anticipée et à l'exécution  
“ des ordres, quels qu'ils soient, légitimes ou illicites,  
“ qui peuvent émaner de leurs chefs ; parce qu'une telle  
“ promesse est également contraire à la raison et à la  
“ conscience.”

C'est là en effet le *second* danger que l'on court en  
entrant dans les loges, puisqu'on s'y engage par un ser-  
ment bien téméraire “ à obéir aux signes légaux et aux  
“ ordres que donnera une loge de maîtres maçons.”

Quel aveuglement que de se mettre ainsi sous la di-  
rection de chefs non responsables, dont les ordres ne  
souffrent pas de réplique ! Bien plus, n'est-ce pas le der-  
nier degré de la folie que de soumettre, de gaieté de  
cœur, la liberté de ses actions à la merci de chefs incon-  
nus, sans conscience ni religion ? Oui, aveuglement, fo-  
lie, ou plutôt esclavage le plus humiliant, voilà la posi-  
tion de ces dupes insensées ; car c'est souvent sur l'é-  
chafaud ou dans les bagnes qu'elles vont expier les  
actes criminels qu'on leur fait commettre à un moment  
donné, tandis que les chefs, cachés dans les ténèbres

(1) 7 Décembre 1834

dont ils s'entourent, voient verser le sang des victimes et échappent à une condamnation qu'ils ont méritée eux-mêmes.

“ Il y a dans la Franc-Maçonnerie des grades et  
 “ et toute une hiérarchie, dit un écrivain moderne, (1)  
 “ à partir du premier grade, celui d'apprenti, jusqu'aux  
 “ plus élevés, l'œuvre de la Franc-Maçonnerie est une  
 “ œuvre de haine contre Dieu, son Christ et l'Eglise  
 “ Catholique.”

“ Après l'apprenti, viennent les grades de *Maître*, et  
 “ de *Rose-Croix*, puis celui de *Kadosch*, qui font la ma-  
 “ tière d'un traité spécial intitulé *la maçonnerie occulte*,  
 “ où l'on trouve les détails de la hiérarchie des *ateliers*,  
 “ Enfin les 33es qui sont les chefs suprêmes, possèdent  
 “ leurs statuts secrets, leurs règlements particuliers: ils  
 “ ont une organisation spéciale dans la secte; ils for-  
 “ ment une société au milieu de la société, un ordre au  
 “ sein de l'ordre, et sont *le Sacré-Collège* de l'église du  
 “ grand architecte.” (2)

La Franc-Maçonnerie est entre les mains d'une  
 demi-douzaine d'individus inconnus et ayant des des-  
 seins sinistres. Un homme d'état protestant écrivait  
 en 1845, en parlant des révolutions européennes:  
 “ Tous ces grands mouvements des peuples opprimés,  
 “ etc, sont combinés par une *demi-douzaine* d'individus  
 “ qui donnent leurs ordres aux sociétés secrètes de l'Eu-  
 “ rope entière.”

“ Il faut reconnaître qu'il existe chez la Franc-Ma-  
 “ çonnerie un centre caché de direction qui varie sui-  
 “ vant les circonstances de temps, de lieu, de pays, d'é-  
 “ poques.” (3)

(1) *Les Frères Trois-Points*.

(2) Mgr Fava, *La Franc-Maçonnerie*. p. 102.

(3) Le même, *Ibidem*.

Le caractère cosmopolite des sociétés secrètes et en particulier de celle des *Chevaliers du Travail* (*Knights of labor*) expose nécessairement beaucoup de ceux qui en font partie à exécuter les ordres d'un conseil siégeant dans un pays étranger, qui, à un moment donné, peut être en opposition d'intérêts et même en guerre avec le gouvernement auquel ces membres doivent fidélité.

Pour nous convaincre encore plus parfaitement du danger de se mettre ainsi témérairement sous la direction d'un pouvoir occulte, Nous vous citerons les paroles d'un Evêque des Etats-Unis, bien à même de connaître l'organisation des sociétés secrètes: " En présence, dit-il, (1) de cette persécution d'une universalité jusqu'ici inouïe, de la simultanéité de ses actes, de la similarité des moyens qu'elle emploie, nous sommes forcément amenés à conclure l'existence d'une direction donnée, d'un plan d'ensemble, d'une forte organisation qui exécute, d'un but arrêté vers lequel tout tend. Oui, elle existe cette organisation avec son but, son plan, et la direction occulte à laquelle elle obéit; société compacte malgré sa dissémination sur le globe; société mêlée à toutes les sociétés sans relever d'aucune société, d'une puissance audessus de toute puissance, celle de Dieu exceptée; société terrible qui est pour la société religieuse comme pour les sociétés civiles, pour la civilisation du monde, non pas seulement un danger, mais le plus redoutable des dangers; société tant de fois anathématisée, et mille fois digne de l'être. Aveugle qui ne le voit pas, et malheur à vous de ce que beaucoup pouvaient et devaient voir, et n'ont pas vu ou ont vu trop tard. Le nom générique qu'a emprunté cette secte exécrable est sur toutes les lèvres: *Franc-Maçonnerie*; le nom qu'elle tient de sa nature et de son auteur, c'est *destruction*."

(1) Lettre de Mgr Martin, évêque de Natchitoches, 1875.

Le troisième danger de l'affiliation aux sociétés secrètes, c'est qu'elles sont une menace pour ceux qui encou-  
raient leur déplaisir, leur haine, ou leur vengeance ;  
elle peut servir aux plus mauvaises fins et devenir un  
instrument de tyrannie même en opposition aux droits  
les mieux reconnus. On peut soupçonner avec raison  
celui qui entre dans une loge, de vouloir empiéter sur  
les droits et la liberté des autres par des moyens occul-  
tes et par conséquent avec la lâcheté la plus caractérisée.  
C'est ce qui se pratique malheureusement si souvent, de  
nos jours, par vengeance ou par intérêt, et en particulier  
au moyen de ces *grèves* désastreuses et pour les maîtres  
et pour les employés.

Rappelez-vous, Nos Très Chers Frères, ce que disaient  
à cet égard les Pères de notre quatrième concile provin-  
cial dans leur lettre pastorale collective : (1) " Tenez-  
" vous également éloignés de certaines autres sociétés,  
" moins secrètes, il est vrai, mais encore trop dangereu-  
" ses. Sous prétexte de protéger les pauvres ouvriers  
" opprimer, les chefs et les puissants qui voudraient les  
" chercher à s'élever et à s'enrichir aux dépens de ces  
" mêmes ouvriers souvent trop crédules. Ils font son-  
" ner bien haut les beaux noms de *protection mutuelle*  
" et de *charité*, pour tenir leurs adeptes dans une agita-  
" tion continuelle et fomenter des troubles, des désor-  
" dres et des injustices. De là résultent pour les pau-  
" vres ouvriers deux grands malheurs.

" D'abord, ils s'exposent au danger de perdre leur foi,  
" leurs mœurs et tout sentiment de probité et de justice,  
" en faisant société avec des inconnus, qui se montrent  
" malheureusement trop habiles à leur communiquer  
" leur propre perversité.

" En second lieu, l'on a vu ici comme aux Etats-Unis,

---

(1) Lettre Pastorale des Pères du 4e Concile, 14 mai 1868.

" comme en Angleterre, comme en France et partout  
 " ailleurs, les tristes fruits de ces conspirations contre  
 " le repos public. Les pauvres ouvriers n'en ont retiré  
 " qu'une misère plus profonde, une ruine totale des  
 " industries qui les faisaient vivre ; et quelquefois même  
 " les rigueurs de la justice humaine sont venues y ajou-  
 " ter des châtimens exemplaires. Croyez-le donc bien,  
 " Nos Très-Chers Frères, lorsque vos pasteurs et vos  
 " confesseurs cherchent à vous détourner de ces sociétés,  
 " ils se montrent vos véritables et sincères amis ; vous  
 " seriez bien aveugles si vous méprisiez leurs avis pour  
 " prêter l'oreille à des étrangers, à des inconnus, qui  
 " vous flattent pour vous dépouiller, et qui vous font  
 " de séduisantes promesses pour vous précipiter dans un  
 " abîme, d'où ils se garderont bien de vous aider à sortir."

Oui, Nos très-Chers Frères, considérez comme dan-  
 gereuse toute société qui empêche l'exercice légitime  
 de la liberté des autres, soit de la part des maîtres, soit  
 de la part des employés, surtout si elle a recours à la  
 violence pour obtenir son but. Et, en effet, n'est pas  
 une flagrante injustice que d'employer la force pour  
 empêcher ses frères de gagner honnêtement leur vie ?

Ne soyez donc pas surpris si l'Eglise, comme une  
 bonne mère, frappe de censures la maçonnerie et les  
 autres sectes condamnées, telles que les *Carbonari* et les  
*Francs-Maçons*, désignés expressément dans la Consti-  
 tution *Apostolice Sedis*. Dans cette condamnation se  
 trouvent inclus les *Féniens* d'après un décret du 12  
 janvier 1870.

Nous voulons vous faire remarquer en outre, Nos  
 Très-Chers Frères, que d'autres sociétés, bien qu'on ne  
 puisse définir avec certitude si elles se rattachent à cel-  
 les dont nous avons parlé, sont pourtant suspectes et  
 pleines de périls, tant pour les doctrines qu'elles pro-  
 fessent que pour leur mode d'action et pour les chefs

autour desquels elles se groupent et qui les commandent. (1)

Ceux qui font partie de ces sociétés et refusent d'en sortir, ne peuvent être admis aux sacrements, même à la mort et sont privés de la sépulture ecclésiastique.

C'est là le *quatrième* danger auquel s'exposent ceux qui ont l'imprudence de demander leur affiliation.

Pour des hommes qui ont conservé des sentiments de foi, la seule pensée d'être privés de toute participation aux prières et aux sacrements de l'Eglise, ne doit-elle pas être assez forte pour les arrêter ?

Entendez les exhortations adressées à tout le peuple d'Irlande par ses Evêque : (2)

“ Evitez toutes les sociétés secrètes, toutes les organisations illégales, si sévèrement condamnées par l'Eglise. Ces associations présentent sans doute aux infidèles et aux révolutionnaires, une officine appropriée pour y soustraire à la lumière du jour leurs mortelles conspirations contre la religion et la société. Mais elles n'ont encore jamais formé un véritable champion de la justice et de la liberté. Leurs efforts ont toujours été condamnés à la stérilité. Le seul résultat que les organisations secrètes aient obtenu dans le monde, a été de déraciner la foi, de dégrader l'esprit national, et d'établir une tyrannie cachée, dangereuse et irresponsable, qui pèse sur ses malheureux membres avec une cruauté et un poids tels que, si on leur compare les maux qu'ils avaient été destinés ostensiblement à faire disparaître, ces maux pourraient passer pour la liberté elle-même. C'est en elles surtout que se vérifient les paroles de la Sainte Ecriture :

(1) *Instruction de la Sainte Inquisition R. et U. à tous les Evêques du monde catholique.*—10 mai 1884.

(2) Lettre pastorale conjointe.—20 Septembre 1875.

“ *La justice élève une nation, mais le péché la rend malheureuse.* ” (Prov. 14, 34.)

Outre ces sociétés, il y en a d'autres interdites et qu'il faut éviter sous peine de péché grave, au nombre desquelles il faut compter principalement celles qui exigent de leurs membres un secret qu'il ne faut dévoiler à personne, une obéissance sans réserve devant être prêtée à des chefs occultes.

Telle est en particulier la société des *Chevaliers du Travail* que la Sacrée Congrégation de l'Inquisition, par sa réponse de septembre 1884, a déclaré devoir être classée parmi les sociétés défendues par le Saint-Siège, et autres du même genre.

C'est ainsi que la Sacrée Congrégation de la Propagande, interrogée au sujet de la société des *Cordonniers*, répondit, le 16 novembre 1870, faisant remarquer “ aux ouvriers en général qui font partie de sociétés de ce genre, qu'ils doivent craindre de se laisser entraîner par les ruses et les artifices d'hommes méchants, à violer les lois de la justice, soit en ne travaillant pas autant qu'ils y sont tenus, soit de quelqu'autre manière à l'égard de ceux qui les emploient.”

“ On ne peut nullement regarder comme tolérées, dit la S. Congrégation, les sociétés de quelque nature qu'elles soient dans lesquelles on s'engage par serment à obéir à tout ce qui sera commandé par les chefs de la société ou à garder inviolablement le secret même quand on serait interrogée par une autorité légitime. Enfin on doit regarder comme absolument illicites les sociétés dont les membres s'engagent à se défendre tellement les uns les autres, qu'il en résulte un danger de troubles et de meurtres.”

Ayant surtout à cœur votre fidélité inébranlable au service du Maître Souverain de nos âmes et l'intégrité de vos mœurs, Nous ne voulons rien épargner pour vous en détourner également, et avec d'autant



plus de soin que l'apparence d'honnêteté conservée par ces sociétés peut faire illusion à plusieurs et les empêcher d'apercevoir le péril caché : c'est principalement aux hommes sans défiance et aux jeunes gens que Nous adressons nos avertissements.

## IV

## OBLIGATION POUR CEUX QUI APPARTIENNEFT AUX SOCIÉTÉS DÉFENDUES DE S'EN RETIRER.

D'après les principes que Nous vous avons exposés, N. T. C. F., vous comprenez que c'est un devoir rigoureux et urgent pour ceux qui se sont laissé entraîner et sont affiliés à quelque-une de ces sociétés, de s'en retirer quand bien même ils y seraient entrés de bonne foi. Leur obligation serait la même, si la société à laquelle ils appartiennent était d'abord irréprochable et serait devenue reprehensible dans son but ou ses moyens, depuis qu'ils en sont membres. Et ce devoir, il faudrait le remplir même au risque d'encourir un dommage ou une perte, en un mot, sans égard pour les considérations purement humaines. S'ils avaient en leur possession des insignes propres à ces sociétés défendues, des manuels ou rituels s'y rapportant, ils devraient les détruire. Enfin ils devraient se hâter de retirer officiellement leurs noms, en informant le chef de l'association de leur résignation, et en remettant à leur Ordinaire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur curé ou de leur confesseur, une déclaration très explicite au même effet, qui serait conservée aux archives de l'Evêché.

De cette manière seulement ils sépareront leur cause de celle des ennemis de la société, de la religion et de la Sainte Eglise : ils montreront qu'ils ont bien compris ces paroles de Saint Paul aux Corinthiens : "*Quel accord entre le Christ et Bélial ? Ou quel commerce entre le fidèle et l'infidèle ? c'est pourquoi sortez du*

" mil  
" touc

Aj  
sectes  
que le  
répare

Cep  
la for  
s'aidet  
secou

C'es  
laire  
tes.  
pouvo  
vous f  
pose j  
soumis  
c'est q  
confor

Qua  
désira  
vais o  
prouve  
chose  
lomme  
jours e  
pas les

Ne s  
sociétés  
mal : e  
pas cor

Mais  
peut-êt  
sectes i

(1) II C

*" milieu d'eux, et séparez-vous, dit le Seigneur, et ne touchez point à ce qui est impur." (1)*

Ajoutons que, si leur affiliation à quelque-une de ces sectes est devenue publique, ils doivent faire en sorte que leur renonciation soit également publique, afin de réparer convenablement le scandale qu'ils ont donné.

Cependant quelques-uns objectent que *" l'union fait la force "* et, que c'est un moyen *de se protéger et de s'aider mutuellement*, que d'entrer dans ces sociétés de secours mutuel.

C'est malheureusement ce sophisme qui rend populaire dans notre siècle la formation de ces sociétés secrètes. Elles ne sont pas sans posséder du crédit et du pouvoir. Nous l'avouons sans peine : mais aussi Nous vous ferons remarquer que l'Eglise catholique ne s'oppose jamais à des associations fondées sur la justice et soumises aux lois. Elle exige de vous une seule chose, c'est que le but soit légitime et les moyens employés, conformes à la loi divine.

Quand une société aurait le meilleur but possible ou désirable, si les moyens qui sont employés sont mauvais ou illégaux, il est impossible à l'Eglise de l'approuver, comme tout catholique qui connaît quelque chose de sa religion doit le comprendre. Quelques calomnies que ses ennemis aient inventées, l'Eglise a toujours eu pour principe fondamental que la fin ne justifie pas les moyens.

Ne sont pas exempts de l'obligation d'abandonner les sociétés défendues, ceux qui prétendent n'y voir aucun mal : car ils sont alors de pauvres dupes à qui l'on n'ose pas confier les desseins pervers des loges.

Mais en les fréquentant ils se rendent les complices, peut-être inconscients, de tout le mal produit par ces sectes infernales.

(1) II Cor. VI, 15, 17.

Nous ne vous tenons pas ici un langage différent de celui des souverains Pontifes " Fermez l'oreille," disait Léon XII d'heureuse mémoire, (1) " aux paroles " de ceux qui, pour vous attirer dans leurs assemblées, " vous affirment qu'il ne s'y commet rien de contraire " à la raison et à la Religion D'abord ce serment coupable que l'on prête même dans les grades inférieurs, " suffit pour que vous compreniez qu'il est défendu " d'entrer dans ces premiers grades et d'y rester. Ensuite, quoique l'on n'ait pas coutume de confier ce " qu'il y a de plus criminel et de plus compromettant à " ceux qui sont dans les grades inférieurs, il est cependant manifeste que la force et l'audace de ces sociétés " pernicieuses s'accroissent en raison du nombre et de " l'accord de ceux qui en font partie. Ainsi ceux des " rangs inférieurs doivent être considérés comme complices de tous les crimes qui s'y commettent."

Voyez du même oeil les sociétés anti-religieuses, professant et prêchant ouvertement des doctrines impies, comme celle des *libres-penseurs* ; puisqu'aucun catholique ne peut s'associer à ceux qui attaquent la Religion.

Défiez-vous de même des sociétés dans lesquelles on fait usage d'un Rituel ou d'une forme de culte en opposition avec l'enseignement catholique : elles ne sont rien autre chose que des sectes religieuses.

Telles sont, Nos Chers Frères, les recommandations qu'il était de notre devoir de vous adresser à propos des sociétés défendues : car Notre Seigneur doit un jour Nous demander compte de chacune des âmes qui Nous sont confiées, et puissions-Nous à son exemple, Nous rendre le consolant témoignage qu'aucune n'a péri par notre négligence ! (2)

(1) Lettre Apostolique du 13 mars 1826.

(2) Jean, XVII, 12.

Nous entretenons la douce confiance que, brebis soumises et fidèles, vous écouterez Notre voix (1) et vous vous éloignerez de plus en plus de ces pâturages empoisonnés, pour suivre Notre paternelle direction et vous conformer en tout aux prescriptions de la Sainte Eglise.

Nous terminerons, N. C. F., en vous indiquant, à la suite de N. S. Père Léon XIII, les principaux moyens à employer pour enrayer les progrès des sociétés défendues.

1° Que les parents s'occupent d'avantage de la bonne éducation de leurs enfants ;

2° Que les pasteurs des âmes continuent à prendre un soin tout particulier de la jeunesse de leurs paroisses, et s'appliquent à inspirer à tous une grande horreur de ces associations ténébreuses ;

3° Que les artisans, en formant entre eux des sociétés de bienveillance et de secours mutuels, aient soin de suivre la direction de leur curé et de soumettre leurs règlements à l'approbation de leur Evêque :

4° Que l'on favorise plus que jamais les associations de prières et de bonnes œuvres, particulièrement le *Tiers-Ordre de St-François d'Assise*, les *Conférences de St-Vincent de Paul*, les *Congrégations* de jeunes gens et de jeunes filles, les sociétés pieuses de pères et de mères de familles ;

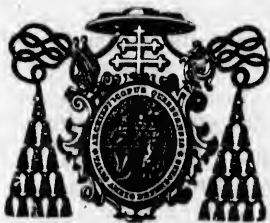
5° Que l'on encourage les *Congrès* et les *Académies* catholiques, auxquels prendront part des laïques bien instruits et bien disposés, avec l'assentiment de leur Ordinaire, et le concours de quelques prêtres zélés.

(1) Jean, X, 27.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône le plus tôt possible après sa réception, en une ou plusieurs fois, dans toutes les églises ou chapelles où se fait l'office public, et ensuite conservée aux archives de chaque paroisse et mission.

Donné à Québec, sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing du Secrétaire de l'Archevêché, ce six juin mil huit cent quatre-vingt-six.

- ✠ E. A., ARCH. DE QUEBEC.
  - ✠ L. F., EV. DES TROIS-RIVIERES.
  - ✠ JEAN, EV. DE ST G. DE RIMOUSKI.
  - ✠ EDOUARD-CHS., EV. DE MONTREAL.
  - ✠ ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE.
  - ✠ J. THOMAS, EV. D'OTTAWA.
  - ✠ L.-Z., EV. DE ST-HYACINTHE.
  - ✠ DOM, EV. DE CHICOUTIMI.
  - ✠ N.-Z., VICAIRE APOSTOLIQUE DE PONTIAC.
  - ✠ ELPHEGE, EV. DE NICOLET.
- F. X. BOSSE, PREF. APOSTOLIQUE DU  
GOLFE SAINT-LAURENT.



Par Nos Seigneurs,

C.-A. MAPOIS, Ptre,  
*Secrétaire de l'Archevêché de Québec.*

ne le plus  
sieurs fois,  
l'office pu-  
chaque pa-

eau de l'ar-  
de l'Arche-  
-six.

KI.

REAL.

.

PONTIAC.

LIQUE DU  
AURENT.

,

ts, Ptre,  
*ié de Québec.*

